

PROCES-VERBAL de la séance du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de VEREL DE MONTBEL du lundi 15 septembre 2025 à 19 HEURES

Publication le 18/09/2025 : affichage au panneau extérieur de la mairie et sur le site internet de la commune
www.verel-de-montbel.fr

Date de convocation : 04/09/2025

Séance du lundi 15 septembre 2025 :

L'an deux mille vingt-cinq et le lundi 15 septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CEVOZ-MAMI Christian.

Présents : MM. CEVOZ-MAMI Christian, PLANCHE Bruno, VALANSOT Bernard, Nicolas BERNERD, Cédric PLANCHE, Gérard PERA

Absents excusés : DUBEUF Pascal, Didier DAMOUR, Nicolas PEPIN, Antony BELLEMIN MAGNINOT

Secrétaire de séance : M. VALANSOT Bernard

Nombre de conseillers en exercice :10

Nombre de conseillers présents :6

Nombre de conseillers absents : 4

Nombre de pouvoirs : 0

1) LECTURE DU PRECEDENT COMPTE-RENDU

La séance est ouverte, le quorum étant atteint. Lecture a été faite du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 mai 2025, approuvé à l'unanimité des membres présents.

2) ORDRE DU JOUR

- Délibération Avenant n°1 à la convention de prestations de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol
- Divers

3) Procès-Verbal des délibérations

Délibération 2025/016 : Avenant n°1 à la convention de prestations de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-336 du 24 mars 2014 relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu les statuts de la communauté de communes Val Guiers définis par l'arrêté n°PREF-DCL-BIE-2023-13 disposant notamment « Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention, la communauté de communes pourra assurer des prestations de services pour le compte d'une commune membre conformément à l'article L5211-56 du code général des collectivités territoriales » ;

Vu la délibération n°2017-12-19-06 du 19 décembre 2017 approuvant la convention de prestations de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

Considérant que la communauté de communes Val Guiers exerce l'instruction pour le compte de ses communes sans être détentrice de la compétence « Urbanisme » ;

Considérant le projet d'avenant n°1 à la convention de prestations de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ;

Monsieur le Maire,

RAPPELLE QUE depuis 2016, le service instructeur porté par la communauté de communes Val Guiers instruit les actes relatifs à l'application du droit du sol. L'instruction est mutualisée avec la communauté de communes Vals du Dauphiné.

EXPLIQUE QUE l'évolution du financement des collectivités locales et le gel de la fraction de TVA octroyée à la communauté de communes obligent à revoir la répartition du coût des services gérés par le bloc communal ;

PROPOSE QUE le reste à charge du coût du service mutualisé d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit du sol soit entièrement supporté par la commune selon la règle du prorata habitant.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention de prestations de services pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit du sol ;

APPROUVE le principe de la refacturation de l'intégralité du coût du service mutualisé à la commune au prorata de la population totale publiée chaque année par l'INSEE ;

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention susvisée avec les communes membres ;

AUTORISE le Maire à signer la convention et tout acte utile à la mise en œuvre de la présente délibération.
